

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

MAIRIE de CHAMPENOUX
54280

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 3 octobre 2016**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Membres votants : 15

Date de convocation : 26/09/2016
Envoi à la Préfecture : 07/10/2016
Publication : 07/10/2016

L'an deux mil seize, le trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en Mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Henri-Philippe GUIMONT, Maire.

Etaient présents : Mmes Catherine COISNE, Marie-Claude MONCHABLON, Karine FELIX et Claire CARTAUX, Mrs. Henri-Philippe GUIMONT, Roger PREVOST, Christian GUILLAUME, Bernard LEMONNIER, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Philippe GERARDOT et Serge FEGER.

Etaient absents excusés : Corinne GENIN, Stéphanie DIDIERJEAN, Cédric LOTH, Corinne RIPPA MADONNA a quitté la salle à 19h55.

A donné pouvoir : Madame Corinne GENIN à Madame Catherine COISNE, Madame Stéphanie DIDIERJEAN à Madame Claire CARTAUX, Monsieur Cédric LOTH à Madame Karine FELIX, Madame Corinne RIPPA MADONNA à Monsieur Philippe GERARDOT.

Secrétaire de séance : Karine FELIX.

Objet : Commande publique : Autres contrats (1.4) : Contrat-cadre d'action sociale mutualisée et mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère pour l'ensemble de son personnel, au Comité National d'Action Sociale qui permet aux agents de bénéficier de prestations sociales.

Aujourd'hui, le Centre de Gestion organise une procédure de mise en concurrence. Les collectivités qui le souhaitent peuvent y souscrire.

Monsieur le Maire rappelle que ce contrat couvrira tout ou une partie des prestations dont les agents bénéficient actuellement : naissance, adoption, mariage/pacs, départ à la retraite... prestations liées au handicap, aide familiale/ménagère, plan d'épargne, chèques vacances bonifiés, frais d'obsèques etc

Au vu des résultats de cette enquête, la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 27 juin 2016 ;

➤**D'AUTORISER** le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à lancer une procédure de mise en concurrence de prestataires de l'action sociale, dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Objet : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) : Modification des statuts de la Communauté de Communes : Compétence Aménagement Numérique

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Couronné, lors de son conseil communautaire du 5 juillet 2016, a souhaité inscrire dans ses statuts, au titre de ses compétences facultatives, la compétence « Aménagement Numérique ».

Conformément à l'article L5211-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales, cette décision doit être soumise à l'avis des Conseils Municipaux de chacune des communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L5211.20 du CGCT

➤D'EMETTRE un avis favorable à l'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes, au titre de la compétence « Aménagement Numérique ».

Objet : Commandes publiques : actes spéciaux et divers (1.7) : convention tripartite de prélèvement

Monsieur le Maire expose que EDF propose de simplifier le règlement des factures EDF et d'opter pour le prélèvement SEPA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤D'APPROUVER la convention ayant pour objet de fixer les modalités de règlement de la fourniture d'énergies et de service par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

➤D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Objet : Commandes publiques : actes spéciaux et divers (1.7) : Gestion des CEE par le SDE54

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du SDE54 destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2017.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats déduction faite des frais de gestion supportés par le SDE54 fixés dans la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'ADHÉRER** à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54 pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2017.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de gestion correspondante ci-annexée.

Objet : Commandes publiques : actes spéciaux et divers (1.7) : Procédure d'enfouissement de tous les réseaux secs du Chemin de la Dieudonné et du Chemin des Censeaux

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'à la suite de la réfection des trottoirs Chemin des Censeaux et Chemin de la Dieudonné il va falloir envisager la réfection complète des voiries.

A ce titre et dans le cadre de la politique globale de requalification et de mise en valeur des quartiers, il y a lieu de programmer également l'enfouissement de tous les réseaux secs (réseaux Télécoms, éclairage public, basse tension).

Ces travaux d'aménagement qui vont permettre de traiter les rues de manière qualitative, seront le fruit d'une étude technique et d'une réflexion d'aménagement urbain visant à renforcer l'attractivité du territoire.

A ce titre, il est proposé de solliciter le Syndicat Départemental d'Electrification 54 pour une participation financière au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession signé avec ERDF

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **DE PRÉCISER** que le montant global prévisionnel de l'opération est fixé 82 613€ H.T. (basse tension, éclairage public, réseau Orange),

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus important possible auprès du SDE54,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute autre subvention auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Objet : Finances locales : Divers. (7.10) : Amortissement : subvention versée à la Communauté de Communes du Grand Couronné pour extension de réseau rue Emile Gallé

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la remarque faite par la trésorerie. Il est nécessaire d'amortir la dépense faite le 10 Mai 2014 d'un montant de 16 889,52 € au compte 2041512 (subvention versée à la Communauté de Communes du Grand Couronné pour extension de réseau rue Emile Gallé).

Monsieur le Maire propose un amortissement sur 1 an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'ACCEPTER** la proposition ci-dessus.

Objet : Finances locales : Décisions budgétaires (7.1) : Décisions modificatives : manque de crédits aux chapitres 040 et 042

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un manque de crédits à

- l'article 6811 chapitre 042
- l'article 28041512 chapitre 040

Monsieur le Maire propose donc les virements de crédits suivants :

- | | |
|---|---------------|
| - Dépenses fonctionnement : chapitre 042 compte 6811 : | + 16 889,52 € |
| - Recettes investissement: chapitre 040 compte 28041512 : | + 16 889,52 € |
| - Dépenses fonctionnement : chapitre 023 | - 16 889,52 € |
| - Recettes investissement: chapitre 021 : | - 16 889,52 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'ACCEPTER** les virements de crédits ci-dessus.

Objet : Finances locales : Divers. (7.10) : Amortissement : réseau d'assainissement rue du Général de Castelnau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la remarque faite par la trésorerie. Il est nécessaire d'amortir la dépense faite le 03/12/2013 d'un montant de 9 609,69€ au compte 21532, concernant des travaux d'assainissement réalisés rue du Général de Castelnau.

Monsieur le Maire propose un amortissement sur 1 an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'ACCEPTER** la proposition ci-dessus.

Objet : Finances locales : Décisions budgétaires (7.1) : Décisions modificatives : manque de crédits aux chapitres 040 et 042

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, d'un manque de crédits à

- l'article 6811 chapitre 042
- l'article 281532 chapitre 040

Monsieur le Maire **propose** donc les virements de crédits suivants :

- | | |
|---|--------------|
| - Dépenses fonctionnement : chapitre 042 compte 6811: | + 9 609,69 € |
| - Recettes investissement : chapitre 040 compte 281532: | + 9 609,69 € |
| - Dépenses fonctionnement : chapitre 023 compte 6811: | - 9 609,69 € |
| - Recettes investissement : chapitre 021 compte 281532 | - 9 609,69 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'ACCEPTER** les virements de crédits ci-dessus.

Objet : Finances locales : Divers. (7.10) : Amortissement : grillage de la 2^{ème} cour de tennis

Monsieur le Maire rappelle la délibération pour amortissement en date du 06 juin 2016.

La dépense de 5 049,00 € en date du 03/12/2013 faite au compte 2041512 à la Communauté de Communes du Grand Couronné, concernant le grillage de la 2ème cour de tennis, doit être amortie.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la remarque faite par le Percepteur, qu'il est nécessaire d'amortir cette dépense sur 1 an et non sur 10 ans. Une première année étant amortie, il nous reste donc à amortir 4 544,10 € sur 1 an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'ACCEPTER** d'amortir 4 544,10 € sur 1 an.

Objet : Finances locales : Divers (7.10) : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU les états des produits irrécouvrables présentés par le Trésorier d'Essey-lès-Nancy, comptable de la commune, à savoir :

Référence titres : 21

Année 2013

Objet de la recette : tarif horaire extérieur pour la location de salle Saint-Nicolas pour un spectacle de marionnettes

Montant : 45 €

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre cette somme en non-valeur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

➤ **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur pour Monsieur GONTELLE pour un montant total de 45 euros,

➤ **DE NE PAS ENGAGER** de poursuites envers Monsieur GONTELLE.

Objet : Finances locales : Divers (7.10) : Indemnité du Conseil au receveur

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 183 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la cessation d'activité (départ en retraite) de Monsieur TOSI Michel au 30 septembre 2015.

Par conséquent, l'indemnité de gestion, attribuée pour l'année 2015 à Monsieur TOSI pourrait être proratisée sur la base de 9/12.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer cette indemnité de conseil au taux de 50% et ce pour l'année 2015.

A l'issue du débat et après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide:

- **D' ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire,
- **D' ACCORDER** l'indemnité de conseil prévue par les textes au taux de 50% pour un montant proratisé brut à Monsieur TOSI, en référence de l'année 2015,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération,
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur TOSI, Receveur municipal.**

Objet : Finances locales : Divers (7.10) : Indemnité de Conseil au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Suite à la nomination d'un nouveau receveur municipal de la commune, en la personne de Monsieur PENIGAUD, trésorier d'Essey-lès-Nancy depuis le 1^{er} mai 2016, le Conseil Municipal doit de nouveau se prononcer sur le principe de l'octroi et de la quotité de l'indemnité de conseil à verser au receveur municipal pour sa mission de conseil auprès de la Commune.

Par conséquent, l'indemnité de gestion, attribuée pour l'année 2016 à Monsieur PENIGAUD pourrait être proratisée sur la base de 8/12.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnité 2016 calculée au prorata temporis, pour Monsieur PENIGAUD-Trésorier d'Essey-lès-Nancy, Receveur de la Commune.

A l'issue du débat et après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide:

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D' ACCORDER** l'indemnité de conseil prévue par les textes pour un montant proratisé brut à Monsieur PENIGAUD, au taux de 50% pour l'année 2016,
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur PENIGAUD, Receveur municipal.**

**Objet : Finances locales : Subventions inférieures à 23 000 euros (7.5.2) :
Subvention à l'Association Orchestre Pyramide**

L'association "Orchestre Pyramide" dont le siège est à Champenoux, 55 rue d'Amance a pour objet de promouvoir la musique en effectuant des prestations et en organisant des évènements musicaux

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 17 août 2016, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte l'annexe au Journal Officiel de la République Française, une lettre de demande, les statuts de l'association et un compte d'exploitation prévisionnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'ACCORDER** à l'association Orchestre Pyramide une subvention de 300 € pour l'année 2016.

**Objet : Domaine et Patrimoine : Actes de gestion du domaine privé (3.6) :
Rétrocession du Domaine de la Forêt I et II**

Monsieur Le Maire expose que NEXITY souhaite rétrocéder les voiries, réseaux et espaces verts de la rue Langathe, rue Lambanie et rue Douaire, au prix de l'euro symbolique.

Cette voirie se trouve sur les parcelles suivantes (cf-annexe).

Considérant que NEXITY souhaite rétrocéder les voiries, réseaux et espaces verts de la rue Langathe, rue Lambanie et rue Douaire,

Considérant que cette voirie sera classée par la suite dans le domaine public de la commune,

Vu le plan joint,

Vu les attestations de conformité (ci-jointes),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

➤ **D'ACCEPTER** la rétrocession des parcelles (cf-annexe),

➤ **DE PRÉCISER** que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique,

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police : Autres actes réglementaires (6.4) : Modification du règlement de la salle Saint-Nicolas

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de changer quelques points au règlement pour la location de la salle Saint-Nicolas, notamment sur l'installation d'un limiteur de son.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de rajouter :

- à l'article 1 : L'utilisation d'un barbecue à l'extérieur de la salle sur l'aire de jeux est acceptée à condition qu'il soit sous la responsabilité du locataire.
- à l'article 2 : Un chèque de caution équivalent au tarif de location sera demandé à la remise des clés **le vendredi à 14h.**
- à l'article 4 : **« La salle Saint-Nicolas est équipée d'un limiteur de son. Le niveau sonore ne doit pas dépasser 90 dB (décibels). Au-delà de ce volume, il y a une coupure automatique de la sono.**

A noter que le niveau sonore de la salle est enregistré en continu pendant la période d'utilisation.

En aucun cas, le panneau d'affichage et la cellule ne devront être obstrués par quelque objet.

Rappel à la loi:

Le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant de la musique amplifiée rappelle qu'en tout lieu accessible au public, le niveau sonore mesuré sur une période comprise entre 10 et 15 minutes ne doit pas dépasser 90 dB.

Les manquements à ce décret sont punis par une contravention de cinquième classe

(1500 € pouvant être doublée en cas de récidive).

Monsieur le Maire propose également que ce règlement soit applicable à compter de ce jour, soit le 7 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

➤ **D' ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux changements du règlement pour la location de la salle (voir règlement joint),

➤ **DE DÉCIDER** d'appliquer ce nouveau règlement à compter du 7 octobre 2016.

Objet : Institutions et Vie politique : Délégations de signature (5.5) : Délégation au maire d'ester en justice

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2212-22 du code Général des Collectivités Territoriales. Selon l'article L.2122-22, 16° du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire peut, sur délégation du Conseil Municipal, « intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, tant en première instance qu'en appel et en cassation ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

➤ **DE DONNER** au maire pour la durée de son mandat la délégation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions, tant en première instance qu'en appel et en cassation.

Ordre du Jour :

- Contrat-cadre d'action sociale mutualisée et mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.
- Modification des statuts de la Communauté de Communes :
 - Compétence Aménagement Numérique
 - Convention tripartite de prélèvement
 - Gestion des CEE par le SDE54
 - Procédure d'enfouissement de tous les réseaux secs du Chemin de la Dieudonné et du Chemin des Censeaux
 - Amortissement : subvention versée à la Communauté de Communes du Grand Couronné pour extension de réseau
 - Décisions modificatives : manque de crédits aux chapitres 040 et 042

- Amortissement : réseau d'assainissement rue du Général de Castelnaud
- Décisions modificatives : manque de crédits aux chapitres 040 et 042
- Amortissement : grillage de la 2^{ème} cour de tennis
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Indemnité de conseil au receveur municipal-Monsieur TOSI
- Indemnité de conseil au receveur municipal-Monsieur PENIGAUD
- Subvention à l'association Orchestre Pyramide
- Rétrocession du Domaine de la Forêt I et II
- Modification du règlement de la salle Saint-Nicolas
- Délégation au Maire d'ester en justice

H.P.GUIMONT, Maire	Roger PREVOST	Christian GUILLAUME	M.C.MONCHABLON
Corinne GENIN	Bernard LEMONNIER	Serge FEGER	Catherine COISNE
Corinne RIPPA MADONNA	Philippe GERARDOT	Claire CARTAUX	Karine FELIX
Thierry VERMEIL DE CONCHARD	Stéphanie DIDIERJEAN	Cédric LOTH	